

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 4 mai 2021 à compter de 19 h 00, effectuée à distance par moyen de vidéoconférence enregistrée et sans public, disposition nécessaire suite à la pandémie de la COVID-19 et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

| | |
|---------------------------|---|
| Mairesse | Francine Laroche |
| Mesdames les conseillères | Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon Handie Ladouceur |
| Messieurs les conseillers | Pierre Gagné Ghislain Collin Alain Lampron |

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Dionne, est également présente.

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Un avis a été publié afin d'annoncer la rencontre en vidéoconférence sans public et dans lequel les citoyens étaient invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou sur la boîte vocale de la directrice générale adjointe.

VALIDATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2021-05-2752

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. CONSTATATION DU QUORUM

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure : matricule 6715 96 6828 / 14, chemin Ward est (DRL 210094)
- 5.2 Dérogation mineure : matricule 7131 40 7255 / 2, allée des Brumes (DRL210188)
- 5.3 Dérogation mineure : matricule 7026 79 2119 / Chemin Martial (DRL210178)
- 5.4 Dérogation mineure : matricule 7732 95 4407 / Domaine Major (DRL210177)
- 5.5 Dérogation mineure : matricule 7330 81 6893 / Chemin Richard (DRL210189)
- 5.6 Dérogation mineure : matricule 7235 40 1307 / 468, chemin H-Bondu (DRL210136)

- 5.7 Dérogation mineure : matricule 7025 27 3199 / 81, chemin Laroche (DRL210143)
- 5.8 Dérogation mineure ; matricule 6925 42 4376 / route 309 sud (DRL210166)
- 5.9 Dérogation mineure : matricule 7127 08 3852 / 14, chemin H-Bondu (DRL210145)

6. LOISIRS

- 6.1 Autorisation et mandat de dépôt d'une demande d'aide financière à Tourisme Laurentides

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2021-05-2753 LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée extraordinaire, tel qu'il est prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-05-2754 DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 6715 96 6828 14, CHEMIN WARD EST (DRL 210094)

A) Superficie de garage de grande envergure en zone de villégiature

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5237173 matricule 6715 96 6828, et qu'il désire construire un garage de grande envergure en zone de villégiature incluant un étage complet pour du rangement sans que cet espace ne soit habitable ou habité de manière permanente ou temporaire;

ATTENDU QUE le garage projeté aurait 167.78 m² avec des dimensions de 11.89 m x 13.72 m;

ATTENDU QU'aucun abri d'auto ne sera attaché à ce garage et ceci peu importe le côté;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à démolir les remises existantes;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale droite devrait être de 8 m selon l'article 8.3.2 du règlement 164 relatif au zonage, mais qu'elle n'est actuellement que de 3.00 m et 3.47 m, soit dérogatoire de 5 m et 4.53 m;

ATTENDU QUE la marge de recul au chemin devrait être de 10 m et qu'elle n'est actuellement que de 8.82 m soit dérogatoire de 1.18 m selon l'article 8.3.2 du règlement 164 relatif au zonage et selon la grille des usages ;

CONSIDÉRANT la grosseur et la hauteur du bâtiment principal sur ce terrain;

CONSIDÉRANT l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210094);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210094) visant le matricule 6715 96 6828 situé au 14, chemin Ward Est et d'accepter la demande du propriétaire de pouvoir construire le garage de grande envergure en zone de villégiature en dérogeant aux marges de reculs prescrites, et ce, en respectant les conditions suivantes qui sont partie prenante de la dérogation :

1. Les remises existantes seront démolies à l'intérieur de la durée du permis de construction de ce dernier;
2. La finition extérieure du garage doit se faire à l'intérieur de la durée du permis de construction de ce dernier avec une finition conforme aux finitions prescrites dans le règlement relatif au zonage.

B) Régularisation du frontage et de la superficie de terrain

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5237173 matricule 6715 96 6828, et que le frontage du terrain au chemin Ward Est est dérogoire;

ATTENDU QUE le frontage du terrain devrait être de 45 m et qu'il n'est que de 30.48 m soit dérogoire de 14.52 m;

ATTENDU QUE la superficie du terrain devrait être de 3700 m², le terrain étant à moins de 100 m d'un cours d'eau et que la superficie n'est que de 3309 m², soit dérogoire de 390.9 m²;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu erreur de la part de l'arpenteur au moment de la conception du lotissement et que le lot était dérogoire aussi au moment du lotissement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210094);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210094) visant le matricule 6715 96 6828 situé au 14, chemin Ward Est d'accepter de régulariser le frontage et la superficie du lot.

ADOPTÉE

2021-05-2755

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7131 40 7255 **2, ALLÉE DES BRUMES (DRL210188)**

Régularisation de la marge de recul à la rue (garage)

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5238166 matricule 7131 40 7255, et qu'il désire régulariser la marge de recul au chemin Allée des Brumes pour son garage;

ATTENDU QUE le garage est déjà construit et a été construit sous permis (COL130124) en 2013 par l'ancien propriétaire;

ATTENDU QUE la marge de recul au chemin est de 10m et qu'elle n'est actuellement que de 9.33m, soit dérogoire de 0.67m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit sous permis et qu'il ne représente aucun risque pour la population;

CONSIDÉRANT que la non-conformité est apparue suite à la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur Handfield minute 22255;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210188);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210188) visant le matricule 7131 40 7255 situé au 2, allée des Brumes et d'accepter la demande de régularisation du propriétaire.

ADOPTÉE

2021-05-2756

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7026 79 2119
CHEMIN MARTIAL (DRL210178)

Augmentation du nombre de logement autorisé DRL210178

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire des lots 6 424 672 et 6 424 673 matricule 7026 79 2119, et qu'il désire construire un bâtiment principal sur chacun de ces lots;

ATTENDU QUE les lots accueilleront chacun un quadruplex;

ATTENDU QUE les lots ont été loti en fonction d'un quadruplex et qu'ils ont 4200m carré afin d'être conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les immeubles seront équipés d'installation septique conforme au Q-2r.22 et respectant les besoins de chacun des immeubles;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale et provinciale est respectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un énorme besoin en logements à Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est causé au voisinage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210178). Le conseiller Alain Lampron et Madame la Mairesse Francine Laroche ayant dénoncé leurs intérêts, se retirent de la prise de décision et s'abstiendront de voter.

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210178) visant le matricule 7026 79 2119 situé sur le chemin Martial et d'autoriser un quadruplex sur chacun de ces lots.

ADOPTÉE

2021-05-2757

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7732 95 4407
DOMAINE MAJOR (DRL210177)

Dérogation à la marge de recul arrière afin de permettre l'implantation du bâtiment principal

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire de la parcelle 135 du domaine Major (lot officiel à venir) matricule temporaire 7732 95 4407, et qu'il désire implanter un bâtiment principal sur ce lot;

ATTENDU QUE la seule portion constructive près de la rivière se situe sur un plateau;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une marge de recul moindre à la bande de protection riveraine, sans diminuer cette dernière. La bande de protection riveraine à 10 m et la marge de recul réglementaire est de 10 m pour un total de 20 m. le propriétaire souhaite avoir une marge de recul de 11.25 m de la cote d'élévation de 201.9 m;

ATTENDU QUE le propriétaire prend des mesures de protection de son terrain en procédant à l'encochement de cette portion de terrain et qu'il a pris son permis;

CONSIDÉRANT le propriétaire prend des mesures afin de ne pas perdre de terrain;

CONSIDÉRANT la grosseur de la maison que le propriétaire souhaite construire sur cette propriété (90pi x 90pi 2 étages) sans compter le garage attenant de 33pi x 35pi;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est grandement affectée;

CONSIDÉRANT le peu d'espace constructible sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210177);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure de la parcelle 135 du domaine Major (lot officiel à venir) matricule temporaire 7732 95 4407 en respectant la condition suivante qui est partie prenante de la dérogation.

1. Le propriétaire prendra les mesures de protection de son terrain en procédant à l'encochement de la berge du terrain pour éviter une future érosion, et ce, en se conformant aux réglementations en vigueur, municipale, provinciale et fédérale.

ADOPTÉE

2021-05-2758

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7330 81 6893
CHEMIN RICHARD (DRL210189)

Dérogation à la superficie des bâtiments accessoires autorisée sur les terrains adjacents

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5238345 matricule 7330 81 6893, et qu'il désire construire un garage de grande envergure en zone RU-09 sur un lot adjacent à un terrain construit;

ATTENDU QUE le garage de grande envergure projeté aurait 81 m² avec un appentis de 61 m² pour un total de 142 m²;

ATTENDU QUE le propriétaire prévoit construire l'an prochain une maison sur ce lot;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite cette dimension de garage afin d'y ranger de la machinerie lourde ainsi que divers équipements;

ATTENDU QUE le règlement 164 relatif au zonage article 8.3.2 autorise ce type de garage dans ce zonage;

ATTENDU QUE le règlement 164 relatif au zonage article 8.2.1 stipule à l'alinéa C) que la superficie maximale de quarante (40) mètres carrés. Lorsque le terrain

est situé entre un lac ou un cours d'eau et une rue, la superficie maximale est de vingt (20) mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le zonage de ce lot autorise les garages de grande envergure;

CONSIDÉRANT l'environnement et les constructions présentes dans ce zonage (présence de garage de machinerie lourde);

CONSIDÉRANT que le propriétaire prévoit bâtir une maison sur ce lot l'an prochain et que dans d'autres zones de la municipalité les garages de grande envergure sont autorisés;

CONSIDÉRANT que le règlement 164 art 8.2.1 ne tient pas compte de la superficie des terrains;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210189);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL210189), visant le matricule 7330 81 6893 sur le chemin Richard, en respectant les conditions suivantes qui sont partie prenante de la dérogation :

1. La finition extérieure du garage doit se faire à l'intérieur de la durée du permis de construction de ce dernier avec une finition conforme aux finitions prescrites dans le règlement relatif au zonage;
2. Le garage ne servira qu'à l'entreposage et l'entretien de véhicules et de machinerie lourde des camionneurs artisans et des opérateurs artisans.

ADOPTÉE

2021-05-2759

**DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7235 40 1307
468, CHEMIN H-BONDU (DRL210136)**

Dérogation à la marge de recul gauche afin d'agrandir le bâtiment principal

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5236618 matricule 7235 40 1307, et qu'il désire agrandir sa maison du côté gauche de sa propriété;

ATTENDU QU'il ne peut pas effectuer son agrandissement vers l'arrière de sa propriété due à des contraintes structurelles du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne peut avoir lieu du côté droit du bâtiment due à la présence de la fosse septique;

ATTENDU QUE l'agrandissement rendra dérogatoire le positionnement du bâtiment relativement à la marge de recul latérale gauche. Le bâtiment sera à 7.01 m au lieu de 8 m, soit dérogatoire de 0.99 m;

CONSIDÉRANT la forme et le positionnement du bâtiment et de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agrandi sera fait vers l'intérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est très légèrement affectée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210136);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210136) visant le matricule 7235 40 1307 situé au 468, chemin H.-Bondu et d'accepter la demande du propriétaire de déroger de la marge de recul latérale droite de 8 m pour qu'elle soit uniquement de 7.01 m.

ADOPTÉE

2021-05-2760

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7025 27 3199
81, CHEMIN LAROCHE (DRL210143)

Régularisation de la superficie de lot afin de construire

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5237468 matricule 7025 27 3199, et qu'elle désire construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le lot de forme irrégulière avait une superficie de 3700m carré précédant la réforme cadastrale et qu'à présent avec les même mesure et dimension il n'a que 3594.1m carré;

CONSIDÉRANT qu'il n'est actuellement pas possible de déterminer si la mesure du lot est dérogatoire suite à une erreur de calcul relative à la superficie ou suite à la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot est dérogatoire de 105.9 m²;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est causé au voisinage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210143);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210143) visant le matricule 7025 27 3199 situé au 81, chemin Laroche et de régulariser le lot afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE

2021-05-2761

DÉROGATION MINEURE ; MATRICULE 6925 42 4376
ROUTE 309 SUD (DRL210166)

Mini-maisons et conditions à la construction

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5237443 matricule 6925 42 4376, et qu'il est en train de réaliser un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE le projet comprendra des maisons dites standards, ainsi que des mini-maisons;

ATTENDU QUE le règlement 164 relatif au zonage stipule les règles relatives à la dimension d'un bâtiment principal sur un terrain;

ATTENDU QU'il y est stipulé que la superficie d'une maison ne peut être inférieure à 50 m², soit 24pi x 24pi;

ATTENDU QUE les terrains seront de dimension standard et en conformité avec le règlement relatif au lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire émet une série de règlements encadrant la construction des maisons et des mini-maisons;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande pour ce genre d'habitation (mini-maisons);

CONSIDÉRANT que la dimension des mini-maisons variera de 42 m² à 50 m²;

CONSIDÉRANT que les mini-maisons seront sur fondation;

CONSIDÉRANT que les règles de construction exigées par le propriétaire sont équivalentes ou plus sévères que ce que la Municipalité exige;

CONSIDÉRANT que celles-ci seront notariées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210166). Le conseiller Alain Lampron et Madame la Mairesse Francine Laroche ayant dénoncé leurs intérêts, se retirent de la prise de décision et s'abstiendront de voter.

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210166) visant le lot 5237443 matricule 6925 42 4376, situé route 309 Sud et d'accepter les mini-maisons ayant une dimension de 42 m² à 49.99 m² et aussi d'accepter les conditions de construction exigées par le propriétaire envers les futurs citoyens du projet.

ADOPTÉE

2021-05-2762

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE 7127 08 3852
14, CHEMIN H-BONDU (DRL210145)

Dérogation à la marge de recul aux chemins

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5238166 matricule 7127 08 3852, et qu'il désire construire un abri pour protéger et remiser son ponton;

ATTENDU QUE son lot est de forme triangulaire et qu'il est bordé par 2 voies de circulation;

ATTENDU QUE le pourcentage d'occupation du terrain est conforme au règlement relatif au zonage;

ATTENDU QUE le terrain est suffisamment grand pour accepter la densité;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une dimension maximale de 13pi x 24pi;

ATTENDU QUE la marge de recul au chemin exigible est de 8 m;

CONSIDÉRANT la forme du terrain et le fait qu'il est bordé par 2 chemins (chemin H.-Bondu et allée des Berges), exigeant chacun une marge de recul de 8 m;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite une diminution de la marge de recul à chacun des chemins de 3m, ce qui laisse une marge de recul au chemin de 5 m;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est causé au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de cette marge de recul qu'il n'y a pas assez d'espace sur le terrain pour permettre la construction;

CONSIDÉRANT QUE la proximité du périmètre urbain où la marge de recul à la rue est moindre voire inexistante dans certain cas;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU DRL 210145);

Madame la Mairesse demande à la directrice générale adjointe si elle a reçu des questions ou commentaires concernant la présente demande de dérogation mineure. Cette dernière n'en a reçu aucun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure (DRL 210145) visant le matricule 7127 08 3852, situé au 14, chemin H.-Bondu et d'accepter la demande du propriétaire d'avoir une marge de recul au chemin H.-Bondu et à l'allée des Berges de 5 m en autant que le bâtiment construit n'excède pas la superficie de 13pi x 24pi.

ADOPTÉE

2021-05-2763

AUTORISATION ET MANDAT DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À TOURISME LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une halte touristique et culturelle au parc Jean-Matha-Constantineau;

CONSIDÉRANT l'aide financière proposée par *Tourisme Laurentides*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, à déposer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, une demande d'aide financière auprès de *Tourisme Laurentides*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse demande à la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, si elle a reçu des questions en provenance du public. Cette dernière n'en a reçu aucune.

2021-05-2764

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 24.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier